ACRD1075ATL202182

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

REÇU Le 06 MAI 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 07 MAI 2021

DEROGATION A UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Dérogation à un arrêté de réglementation de la circulation sur la : RD1075 du PR 35+900 au PR 36+050 Commune de Montrond

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTROND

VU la demande du 26 avril 2021 par laquelle la société GRAVI-BUECH, l'île d'Oriane, 05300 LARAGNE-MONTEGLIN sollicitent une dérogation à un arrêté pris à l'occasion de travaux de modernisation du pont de Channe sur la RD1075 du PR 35+900 au PR 36+050, Commune de Montrond,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département référencé ACRD1075ATL202156 en date du 15 avril 2021 concernant la mise en place d'une réglementation de circulation sur la RD 1075,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 4 février 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de circuler sur la RD 1075 avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes, il y a lieu de déroger à l'arrêté de réglementation de la circulation limitant le tonnage sur la RD 1075 en date du 15 avril 2021 susvisé,

ARRÊTE

Article 1er – Règlementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC) ou d'un poids total roulant autorisé (PTRA) supérieur à 3,5 tonnes sera autorisée sur la RD 1075 du PR 35+900 au PR 36+050 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

Du lundi 26 avril 2021 au vendredi 9 juillet 2021 puis du lundi 23 août 2021 jusqu'à l'abrogation de l'arrêté référencé ACRD1075ATL202126 ou ses ampliations.

La circulation concerne le transport régulier de matériaux par camion du pétitionnaire,

Les immatriculations sont :

- semi 5061 MT 04
- semi DR 452 EH
- 6 roues DE 236 DE
- Malaxeurs CD 314 MF
- Malaxeurs FP 159 SE
- Malaxeurs DP 131 KW

⇨ **Du vendredi 9 juillet 2021 à 18h00 au lundi 23 août 2021 à 8h00,**

la circulation de tous les véhicules sera rétabli dans les deux sens avec rétrécissement des voies de circulation et pourra être règlementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,

Des coupures totale de la circulation seront nécessaire aux cours du chantier une information sera transmise afin de dérouter le charroi des véhicules.

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 40 tonnes,
- En cas de pluies, ou de dégradations de la chaussée de la RD 1075 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montrond, le 06/05/2021

Le Maire,

Alain ROUMIEU

MAIRIE DE MONTROND (Hautes-Alpes)

Fait à Gap, le 07 MAI 2021

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation
de la Route

Philippe MUZEAU

Jean-Marie BERNARD

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

07 MAI 2021

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes